

Appiché le 07/02/19

Arrêté 3/2019



**Décision de non opposition à une  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DOSSIER : DP 064 086 18B0011</b>	<b>AYHERRE</b>
<b>Demande déposée le 09/11/2018 Complétée le : 08/01/2019</b>	
Par : Demeurant à :	<b>Monsieur RECHARD Christophe et Madame RECHARD Laurence 15 rue de la Comédie 79000 NIORT</b>
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) : Surface Plancher créée (m <sup>2</sup> ) :	<b>Modification du garage existant ( changement revêtement façades + création d'ouvertures) Habitation Gaineko borda Quartier Apairi F 0639, F 0643 4000 0</b>

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu la demande de pièces manquantes en date du 03/11/2018,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 08/01/2019,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,  
Vu le règlement de la zone N1 du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.**

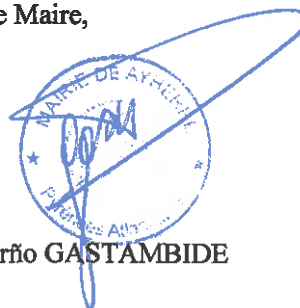
**Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

reçu notification du  
présent arrêté le  
8 février 2019  
[Signature]

AYHERRE, le 31/01/2019

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE